



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« CCLO EAU – Communauté de communes des Lisières de l'Oise »

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « CCLO EAU » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « CCLO EAU » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Ce PAEC concerne les captages sensibles et prioritaires du territoire de la Communauté de Communes incluant les 5 Aires d'Alimentations de Captage : l'AAC d'Autrêches, de Saint-Crépin-aux-Bois, de Tracy-le-Mont, de Palesne-Pierrefonds et de Nampcel.

L'AAC d'Autrêches d'une superficie de 477 ha est situé au nord-est du territoire de la CCLO. Le captage est dit « sensible ».

Les AAC de Nampcel, Saint-Crépin-aux-Bois et Tracy-Le-Mont sont situés au nord du territoire pour une surface de 2 364 ha. Le captage de Tracy-le-Mont est dit « sensible » tandis que le captage de Saint-Crépin-aux-Bois est dit « prioritaire ».

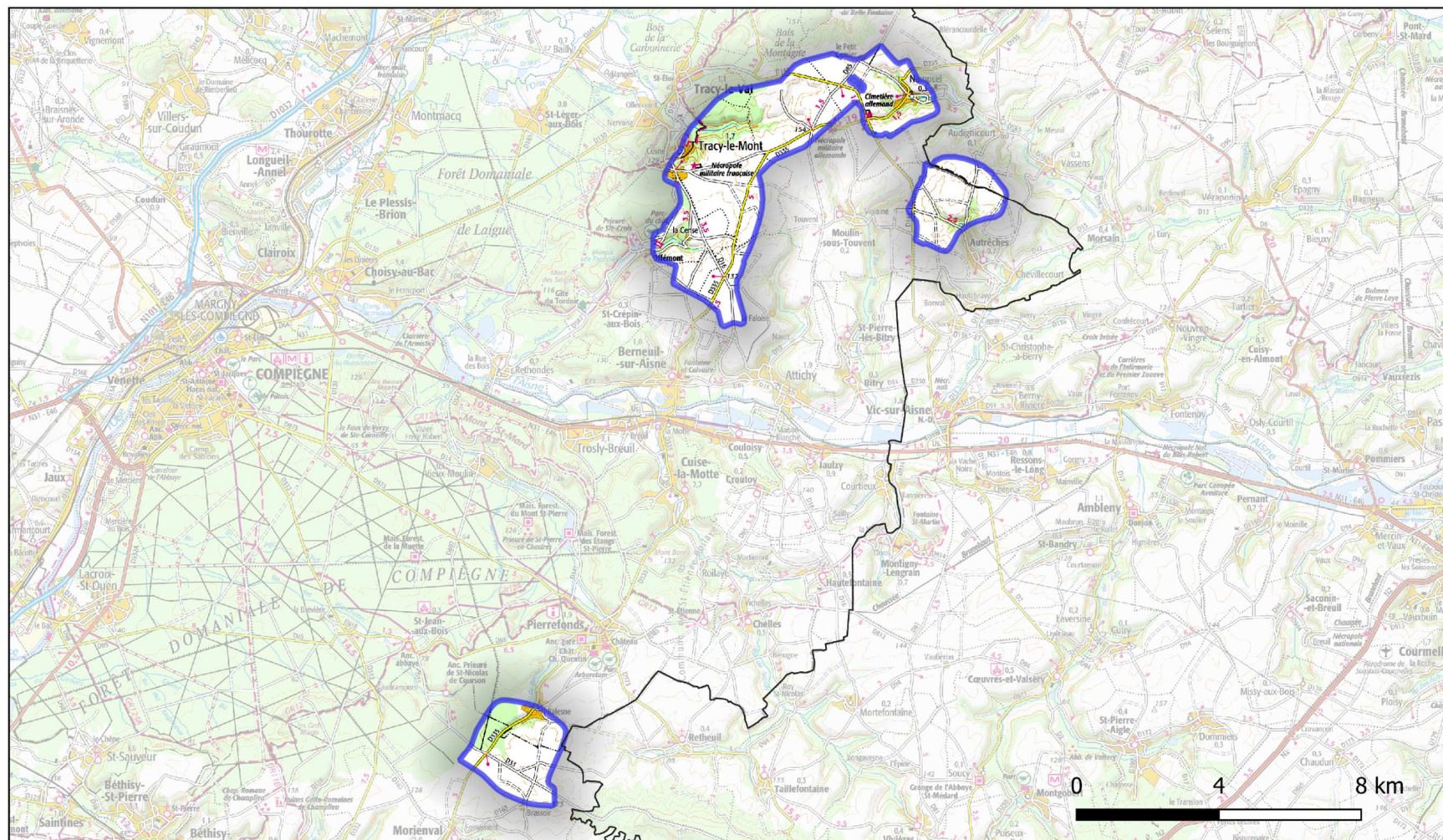
Le BAC de Pierrefonds-Palesne d'une superficie de 583 ha est quant à lui situé au sud-ouest du territoire et est « sensible ».

Liste des communes concernées partiellement ou totalement par le PAEC : Morienvil, Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Autrêches, Vassens, Saint-Crépin-aux-Bois, Tracy-le-Val, Berneuil-sur-Aisne, Tracy-le-Mont, Attichy, Audignicourt, Pierrefonds, Saint-Jean-aux-Bois.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement

Code PAEC : HF_CCLO_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC

Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les informations fournies dans ce diagnostic sont issues :

-Des rapports d'études d'Archambault Conseil de 2012 ;

-De la réactualisation des DTMP et des plans d'actions par Géonord en 2023 pour l'étude des AAC de Palesne-Pierrefonds, Autrêches, Saint-Crépin-Aux-Bois et Tracy-le-Mont, ainsi que du diagnostic agricole du territoire des Lisières de l'Oise-Plan Local d'Urbanisme Intercommunal réalisé en 2018 ;

-Des analyses de l'ARS.

-Problématiques environnementales

- **Protéger la qualité de l'eau**

La reconquête de la qualité de l'eau potable est l'enjeu prioritaire du territoire de ce PAEC. En effet, les pollutions diffuses et ponctuelles sont des problématiques importantes pour les captages du territoire.

La qualité des eaux souterraines est plutôt en mauvais état sur le territoire à cause de métabolites de l'atrazine, de métabolites de chloridazone, de bentazone et de nitrates en quantité trop élevée (sans compter les nouvelles molécules recherchées). Ainsi, le territoire de la CCLO compte un captage classé prioritaire et trois captages classés sensibles.

Le but de ce PAEC est donc d'aller dans le sens des programmes d'actions mis en œuvre sur le territoire de la CCLO depuis septembre 2023, afin de protéger la qualité de la ressource en eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses, et ainsi limiter l'utilisation des intrants à l'échelle globale du territoire.

Paramètre nitrates

Les captages d'Autrêches et de Tracy-le-Mont ont des paramètres nitrates hauts (42,4 mg/L pour Autrêches au 03/05/2023 et 41,5 mg/L pour Tracy-Le-Mont au 17/04/2023) mais sans dépassement de la limite réglementaire qui est fixée à 50 mg/L.

Le captage de Palesne-Pierrefonds ne présente pas de dépassement de la limite réglementaire pour le paramètre nitrates (37,3 mg/L au 21/03/2023). En revanche, le captage de Saint-Crépin-aux-Bois dépasse la limite réglementaire : 61.1 mg/L (13/09/2022).

Paramètres phytosanitaires

Pour le captage d'Autrêches, on observe des dépassements réguliers, notamment pour les pesticides totaux avec des dépassements pour l'Atrazine déséthyl et l'Anthraquinone.

En ce qui concerne le captage de Tracy-le-Mont, on n'observe pas de dépassement de la limite réglementaire pour les pesticides fixée à 0,1 µg/L par molécule et 0,5 µg/L pour les pesticides totaux mais il y a une détection fréquente pour l'Atrazine et ses dérivés ainsi que pour la Chloridazone desphényl (0,194 µg /L au 17/04/2023).

Pour les captages de Palesne-Pierrefonds et de Saint-Crépin-aux-Bois, il y a des dépassements de la limite qualitative pour les pesticides. On note la présence de Chloridazone et une détection fréquente pour l'Atrazine et ses dérivés. Ainsi, le captage de Saint Crépin Aux Bois fait l'objet d'un classement en Zone d'Actions Renforcées dans le cadre de la nouvelle Directive Nitrates, et fait également partie de la liste des captages « Conférence Environnementale » à cause de problématiques nitrates et phytosanitaires.

Le captage de Nampcel n'est ni « prioritaire » ni « sensible » mais est jugé à risque. On ne note pas de dépassement réglementaire pour le paramètre nitrates mais on note des dépassements réguliers de la limite qualitative pour les pesticides (présence de Chloridazone desphényl).

Par conséquent, compte-tenu des problématiques mises en avant sur le territoire et notamment la sensibilité des captages aux pratiques agricoles, il est important de mettre en œuvre un projet de MAEC afin de travailler avec les exploitants agricoles de ces secteurs.

-Pratiques agricoles habituelles sur le territoire et pratiques à risque

L'assolement des AAC est largement dominé par les céréales, les betteraves sucrières et les pommes de terre (respectivement, environ 50% et 42% de l'assolement). L'élevage y est très peu représenté mais est néanmoins présent sur le territoire.

Sur le territoire, plusieurs successions existent mais certaines sont plus risquées que d'autres par rapport à la qualité de l'eau.

Succession	% SAU AAC d'Autriches	% SAU AAC de Palesne-Pierrefonds	% SAU AAC de Saint-Crépin-aux-Bois	% SAU AAC de Tracy-le-Mont
% SAU Moyenne sur 5 ans				
Blé – Betteraves	24,1%	25,6%	21,6%	12,7%
Betteraves - Blé	17,6%	17,8%	14,6%	16,9%
Pommes de terre - Blé	11,0%		11,3%	6,2%
Betterave – Orge de printemps	7,9%	4,2%		
Blé – Pommes de terre	6,54%		5,5%	3,7%
Colza - Blé	3,6%	7,0%	4,5%	4,4%
Orge de printemps – Pommes de terre	3,1%			
Blé - Colza	2,65%	4,5%	3,85%	
Blé – Orge d'hiver			4,1%	9,6%
Betteraves-Pois			3,3%	
Blé - Blé	2,1%	7,6%		2,9%
Pommes de terre féculé - Blé		3,86%	3,1%	
Pois de printemps – Blé		3,75%		
Orge d'hiver – Orge d'hiver				2,9%
Pois d'hiver - blé		2,2%		
Pois - Betteraves			3,1%	
Blé – Pommes de terre féculé			2,2%	
Orge de printemps-colza		2,8%		
Orge d'hiver - Betteraves	2,0%			7,1%
Orge d'hiver – colza				3,7%
Lin - Blé				2,9%
Blé - Lin				2,7%
Prairies permanentes				2,6%
Betteraves – Pommes de terre	1,8%		7,1%	2,3%
Mais – Mais				1,8%
Betteraves-Pommes de terre féculé		1,8%		
Jachère - Jachère	1,4%			

Figure 1 : Successions 2016-2020 à risque par rapport à la qualité de l'eau _ Géonord 2024

Les successions les plus risquées vis-à-vis de l'azote et/ ou des phytosanitaires sont surlignées en rouge. On retrouve notamment les successions Pommes de terre-Blé ; Colza-Blé ; Blé-Blé et Pommes de terre féculé-Blé.

Les pratiques culturales sont assez variées : agriculture conventionnelle, agriculture de conservation, agriculture biologique, agriculture raisonnée.

Dans le cadre des rencontres avec les agriculteurs, ces informations pourraient être amenées à évoluer.

Pratiques azotées

Les installations de stockage d'effluents sur site nécessitent des améliorations. En effet, certains stockages et certaines pratiques ne permettent pas de contenir les risques de pollutions ponctuelles azotées. 2 stockages d'azote liquide ne sont pas équipés d'une rétention et au niveau de la gestion des fonds de cuve, certains n'atteignent pas la dilution au 1/100ème.

Des apports de Matières Organiques (MO) sont effectués par la majorité des agriculteurs : compost, vinasses, humocal, boues Roquettes, fientes de poules.

Tous les exploitants diagnostiqués ont un Plan Prévisionnel de Fumure azotées (PPF). Les apports azotés ne respectent pas systématiquement les recommandations faites dans le plan prévisionnel de fumure (fractionnement en 3 apports pas forcément fait pour le blé). Des améliorations peuvent être réalisées.

Au niveau des Balances Globales Azotées (BGA), elles restent élevées. Pour le BAC de Tracy-le-Mont il y a un excédent de 32,45 kg d'azote/ha, pour celui de Palesne-Pierrefonds il y a un excédent de 5 kg d'azote/ha, pour le BAC de Nampcel il y a un excédent de 24 kg d'azote/ha et pour le BAC de Saint-Crépin-aux-Bois il y a un excédent de 30 kg d'azote/ha. Il existe donc des marges d'amélioration pour réduire le risque de pertes azotées.

Les agriculteurs des AAC respectent, *a minima*, l'obligation de la Directive Nitrates de réaliser un Reliquat Sortie Hiver (RSH) sur l'une des 3 cultures majoritaires...

Des Outils d'Aides à la Décision (OAD) sont aussi utilisés par certains agriculteurs des BAC (FARMSTAR notamment, pesées de colza).

La majorité des surfaces sont implantées en cultures d'hiver mais tous possèdent au moins une culture de printemps. A noter que la présence de cultures de printemps dans la rotation est à favoriser, puisque associées aux cultures d'hiver, elle constitue un frein au développement des maladies et adventices.

Tous réalisent de l'interculture. Les couverts en intercultures les plus utilisés sont de type CIPAN (moutarde, mélanges). Ces couverts peuvent être optimisés quant à leur nature et leurs dates de semis et de destruction.

Ainsi, pour les AAC, la pression azotée semble modérée du fait du respect des bonnes pratiques de raisonnement et de l'implantation de couvert végétaux en interculture même si des améliorations peuvent être réalisées (multiplication des RSH, analyse de matières organiques, etc.).

Pratiques phytosanitaires

L'application de produits phytosanitaires sur une grande surface représente un risque important de pollution diffuse si l'application se fait dans de mauvaises conditions et à forte dose. Cette application est déclenchée sur observations des cultures et des conditions météorologiques. Les doses apportées sont adaptées en fonction de l'historique de la parcelle et des doses homologuées.

En ce qui concerne les équipements de pulvérisation, toutes les exploitations agricoles utilisent des buses anti-gouttes et pour toutes, le pulvérisateur n'est pas muni de buses anti-dérives.

Pour ce qui est du stockage des produits phytosanitaires, certains stockages et certaines pratiques ne permettent pas de contenir les risques de pollutions ponctuelles phytosanitaires.

Afin de limiter le recours aux traitements chimiques, des méthodes alternatives aux traitements existent. Sur le territoire, différentes méthodes agronomiques sont utilisées, notamment le faux-semis, mais aussi l'allongement et la diversification de la rotation, culture de printemps, alternance labour/non-labour. Des méthodes mécaniques sont également utilisées comme le binage.

Les Indices de Fréquence de Traitement (IFT) herbicides pratiqués sur les AAC sont globalement toutes supérieurs aux références régionales. Une marge de progrès est possible. Les IFT hors herbicides sont eux aussi supérieurs à la référence régionale.

L'analyse des pesticides au niveau du captage d'Autrêches révèle des dépassements de la limite qualitative pour les pesticides totaux, pour l'atrazine déséthyl et l'anthraquinone. Les captages de Saint-Crépin-aux-Bois, Palesne-Pierrefonds et Tracy-le-Mont présentent des concentrations en chloridazone (métabolites) proches de la valeur sanitaire transitoire fixée à 3µg/L (dépassements réguliers). A noter que les temps de transfert vers la nappe peuvent être de plusieurs années.

Ainsi, pour les AAC, pour les pressions de pollutions diffuses phytosanitaires, les IFT sont fluctuants entre les exploitations. Certains IFT sont supérieurs à la moyenne départementale. Pour les céréales, la pratique du faux semis et du non-labour pourrait permettre de réduire les applications phytosanitaires.

L'animation agricole mise en place sur le territoire a pour objectifs de réduire les surfaces sur lesquelles sont appliquées des pesticides ainsi que les quantités utilisées via notamment l'ouverture du territoire aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et via la promotion des systèmes et des cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI), la promotion de l'agriculture biologique, la promotion d'alternatives aux produits phytosanitaires, le respect de la charte « zéro phyto » pour les acteurs non agricoles.

- Evolution envisageables des pratiques

À la suite du Diagnostic Territorial Multi-Pressions réalisé sur les 5 Aires d'Alimentation de Captage, un plan d'actions a été réalisé. Voici les principales mesures qui en découlent :

- *Actions envisagées pour lutter contre les pollutions diffuses liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires :*
 - Développement des circuits courts et des filières à Bas Niveau d'Intrants (BNI), sensibilisation à l'agriculture biologique (PAT, filière chanvre, miscanthus, silphie...) ;
 - Informer et accompagner les exploitations sur les aides financières éligibles avec le dispositif PRE'AD et l'outil contractuel MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) ;

- Réduire et optimiser les traitements phytosanitaires (techniques alternatives aux herbicides) ;
 - Aider les agriculteurs à réduire les risques de lixiviation de l'azote (REH/RSH ; CIPAN...) ;
 - Créer une dynamique agricole (animer le plan d'actions agricoles) et mettre en place des journées de communication et d'information à destination de différents publics : agriculteurs, élus, grand public, scolaire... ;
 - Elaboration d'une stratégie foncière et réflexion sur la mise en place d'aménagements (haies, bandes enherbées, zone tampon...) ;
- *Actions concernant les risques de pollutions ponctuelles et actions non agricoles :*
- Les aménagements sur les corps de ferme (ex : aire de remplissage, système de traitements des effluents phytosanitaires...) ;
 - Encourager les réhabilitations des installations d'assainissement non-collectif sur les AAC ;
 - Sécuriser les ouvrages ayant accès directement à la nappe ;
 - Recenser les activités industrielles et artisanales (sensibilisation à une meilleure gestion des rejets/déchets ; sensibilisation à leur impact potentiel sur les eaux souterraines) et sensibilisation des acteurs du territoire à la démarche d'AAC ;
 - Accompagner les communes et les particuliers dans l'utilisation des techniques alternatives au désherbage chimique et gestion des dépôts sauvages et remise en état des sites ;

Ces actions déjà mises en œuvre ou qui le seront dans les prochains mois sur les AAC du territoire, dont les MAEC, ont pour objectif de répondre aux objectifs de qualité d'eau fixés par la collectivité. Le but étant que les exploitants fassent évoluer leurs pratiques de façon pérenne afin que les bénéfices pour l'eau soient durables dans le temps.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_CCLO_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/ha/an	FEADER + AESN
Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_CCLO_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_CCLO_ESP1	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	82 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_CCLO_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_CCLO_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice de la mesure :

Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

4 RUE DES SURCENS
Attichy 60350
N° SIRET : 246 000 749 00076

Marine Leal
06.09.31.21.66
marine.leal@ccloise.com

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre Agriculture de l'Oise

Camille MASSON
06.82.69.74.07
camille.masson@oise.chambagri.fr